

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026.87

Date de convocation : 17 Juin 2026

Date d'affichage : 17 Juin 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-trois Juin à 19h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 36

Votants : 43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la Salle
située au 103 Rue Gambetta à Saint Mammès**

OBJET : Budget Principal M57 – CC Moret Seine et Loing
Adoption du Compte Financier Unique – Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le

ID : 077-247700032-20260623-DL202687-BF

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING** : M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET LOING ET ORVANNE** : M. ATLAN, Mme BAYADO, M. FONTUGNE, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme PARCHOWSKI, M. THEOT – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIOU – **PALEY** : Mme ROCHER – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme HALLEUR ECHAROUX – **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL** : Mme LIGNON-CACHET – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD
MORET LOING ET ORVANNE : Mme BOZEC représentée par M. FONTUGNE
Mme EYRIGNOUX représentée par M. GREAU-CROS
Mme MANIGHETTI représentée par Mme PARCHOWSKI
M. POUILLIER représenté par Mme BAYADO
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ATLAN
VILLEMARECHAL : M. REGNERY représenté par Mme LIGNON-CACHET

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET LOING ET ORVANNE : Mme BROSSET, M. FOSSAY
SAINT MAMMES : M. REVERCHON, Mme DECROIX, M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme PALARD

DEPORT de M. SEPTIERS – Ancien Président de la CC Moret Seine et Loing

DEPORT de M. ZAKEOSSIAN – Président de la CC Moret Seine et Loing

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame LAMOTTE-PICOT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-31 ;

Vu l'ordonnance du 12 Juin 2025 et le Décret 2025-1428 du 30 Décembre 2025 relatifs à la généralisation du Compte Financier Unique – CFU, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing applique cette disposition pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique – CFU est un document budgétaire et comptable qui se substitue désormais au Compte Administratif de l'Ordonnateur et au Compte de Gestion du Comptable Public ;

Vu la note de synthèse portant sur les CFU 2026 de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité, Monsieur BELLIOU pour présider la séance et faire procéder au vote du Compte Financier Unique.

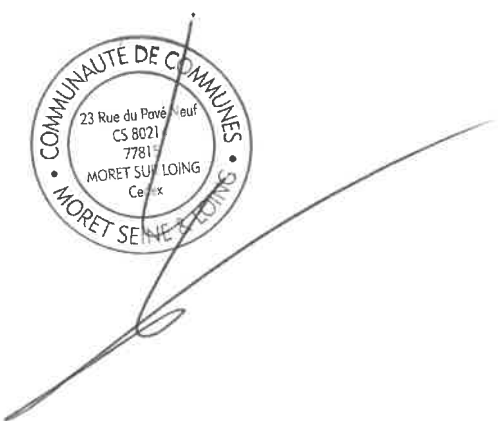
Messieurs SEPTIERS et ZAKEOSSIAN se retirent de la salle pour laisser la présidence à Monsieur BELLIOU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte le Compte Financier Unique de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing de l'exercice 2025

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président
Jean Claude BELLIOU

Le secrétaire de séance
Mélanie LAMOTTE-PICOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
 Reçu en préfecture le 04/07/2026
 Publié le
 ID : 077-247700032-20260623-DL202687-BF

Délibération n° 2026.87



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	4 084 785,75 €	70 – Produits des services	1 364 485,65 €
012 – Charges de personnel	8 204 486,83 €	73 – Impôts et taxes	6 923 794,00 €
014 – Atténuation de produits	4 362 055,46 €	731 – Fiscalité locale	13 241 454,00 €
016 – APA	0 €	74 – Dotations et participations	6 024 769,90 €
65 – Charges de gestion courante	8 309 423,68 €	75 – Produits de gestion courante	93 811,14 €
66 – Charges financières	294 823,26 €	76 – Produits financiers	971,76 €
67 – Charges spécifiques	3 188,23 €	77 – Produits spécifiques	61 302,95 €
68 – Dotations aux provisions	0 €	78 – Reprises sur provisions	0 €
		013 – Atténuations de charges	80 987,96 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 466,61 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 533,44 €	002 – Résultat reporté	4 707 633,75 €
TOTAL	25 632 296,65 €	TOTAL	32 614 677,72 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 055 855,73 €	13 – Subventions d'investissement	499 118,32 €
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
204 – Subventions équipement versées	168 184,00 €	21 – Immobilisations corporelles	0 €
21 – Immobilisations corporelles	960 386,53 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	206 488,59 €
23 – Immobilisation en cours	688 761,40 €	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 396 416,96 €
26 – Participations et créances rattachées	0 €	27 – Autres immobilisations financières	0 €
27 – Autres immobilisations financières	600,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 466,61 €	021 – Virement de la section d'exploitation	0 €
001 – Solde d'exécution négatif	1 292 965,28 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 533,44 €
Restes à réaliser	1 620 796,56 €	Restes à réaliser	879 231,80 €
TOTAL	5 903 016,11 €	TOTAL	3 354 789,11 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le

ID : 077-247700032-20260623-DL202687-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.